

BUDGET PRIMITIF 2022 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

À l'heure actuelle, **nous disposons uniquement d'une estimation de la CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Pour le reste, les services de l'État ne nous transmettront sans doute les notifications officielles (dotations d'une part et bases fiscales d'autre part) qu'à la toute fin mars, voire début avril.

Plusieurs éléments et informations nous permettent toutefois d'appuyer notre réflexion, et de tracer les grandes orientations du budget 2022.

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- rien ne permet de penser que le montant de la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** cessera de se réduire, comme il le fait depuis 2012 ; on peut rappeler à ce propos que, de 2012 à 2021, la DGF perçue par la Ville a diminué de moitié, entraînant une perte de recettes de plus de 700 000 €
-
- l'estimation prévisionnelle de **CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)** marque une nouvelle baisse (pour la deuxième année consécutive) d'environ 33 000 € par rapport au montant qui avait été notifié par l'État lors de la préparation du budget 2021 ; on peut supposer que cette évolution négative est due, pour la seconde année, aux conséquences de la crise sanitaire et économique
- la **CFE (contribution foncière des entreprises)**, pour laquelle l'État avait décidé l'an dernier (pour alléger l'impact de la crise sur les acteurs économiques) de retirer 50 % de son assiette de calcul, devrait rester stable
- la **DSR (dotation de solidarité rurale)**, après plusieurs années d'évolution positive, a légèrement fléchi en 2021 par rapport à 2020 ; on peut craindre qu'elle ne poursuive cette année encore cette tendance, qui, heureusement, en valeur absolue, se traduit par une perte de recette inférieure à 1 000 €
- **la réforme de la taxe d'habitation (TH) est devenue effective en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023**, et pour la deuxième année, la Ville, comme les autres collectivités locales, devrait se voir intégralement compensée de la perte du produit de la TH, avec une recette équivalente à celle perçue en 2021, mais sans aucune marge de manœuvre ni aucun levier d'action sur cette recette
- **l'actualisation des valeurs locatives au titre de 2022** a été fixée par la loi de finances pour la taxe d'habitation et les taxes foncières à 3,4 %, entraînant, à assiette fiscale stable, une augmentation équivalente du produit de la fiscalité sans avoir à toucher aux taux.

Ainsi, en matière de **recettes de fonctionnement**, deux grandes tendances se dégagent :

- une **baisse de la DGF**
- une **évolution positive des recettes fiscales**, due à l'actualisation des valeurs locatives, mais qui ne fera que compenser les effets de l'inflation.

2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- la contribution de la Ville au titre du **FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)** a augmenté en 2021, et il semble prudent de prévoir, cette année encore, qu'elle sera plus élevée de quelques milliers d'euros que l'an dernier
- **l'inflation** constatée sur les 12 derniers mois est de 2,9 % selon l'INSEE, ce qui aura un impact automatique sur les dépenses de fonctionnement
- de la même manière, **la flambée des prix de l'énergie** aura des conséquences sur nos charges d'éclairage public et de chauffage ; la fourniture d'électricité et de gaz pour la Ville fait partie d'un marché global souscrit par le SIEM (syndicat intercommunal d'énergies de la Marne) pour ses communes adhérentes, ce qui « limite » la hausse à environ 25 % sur le coût des consommations à venir (au lieu des 40 % constatées ces dernières semaines et prévues pour les prochains mois sur l'ensemble du territoire, pour les collectivités) ; les services municipaux ont d'ores et déjà engagé une réflexion pour proposer aux élus de nouvelles pistes d'économies d'énergie. Dans le prolongement des mesures mises en œuvre depuis quelques années, mais cela ne pourra qu'alléger un peu l'impact des hausses du prix des énergies
- **les dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire, et que l'État a compensées en grande partie** (masques et gel, mais aussi fonctionnement du centre de vaccination de Sézanne, ouvert depuis le 1^{er} mars 2021, et qui fermera ses portes le 5 mars 2022) ne devraient plus être aussi élevées qu'en 2021
- par contre, il reste indispensable de prévoir une enveloppe budgétaire pour **soutenir, dans toute la mesure du possible, l'activité économique**, par exemple en proposant une opération Sézachèques à destination des restaurateurs et cafetiers qui ont dû suspendre leurs activités durant de très longs mois et à plusieurs reprises, et n'ont de ce fait pas réellement pu bénéficier des deux précédentes opérations Sézachèques.

Aussi, en **dépenses de fonctionnement**, il est prévu de **continuer à maîtriser les coûts, tout en maintenant les services rendus à la population**, notamment en termes d'entretien des espaces et des bâtiments publics, **en préservant la qualité de vie des Sézannaises et des Sézannais** (animations et temps de convivialité tout au long de l'année, poursuite de notre recherche de médecins, mise en place d'une nouvelle session de la Bourse au permis de conduire), et **en poursuivant le soutien de la Ville au riche tissu associatif sézannais**.

Par ailleurs, la fin de la mutualisation avec la Communauté de Communes, intervenue courant 2021, et à la suite de laquelle les agents de la Ville peuvent se consacrer exclusivement aux dossiers et aux équipements municipaux, a permis une réorganisation des tâches et des services. Ainsi, **il sera possible de réduire, pour la seconde année consécutive, le montant des charges de personnel** (chapitre 012).

3) LA FISCALITÉ

Dans un contexte qui continue à être difficile pour bon nombre de Sézannais, et notamment les acteurs économiques qui ont été très éprouvés depuis deux ans, **il est proposé de ne pas augmenter les impôts, pour ne pas alourdir la charge des contribuables**, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Il convient à ce sujet de rappeler qu'**une augmentation des taux de la fiscalité locale toucherait presque exclusivement deux catégories de contribuables** : les propriétaires (foncier bâti), dont certains ont des revenus modestes, et les entreprises (CFE), notamment les artisans et commerçants.

4) L'INVESTISSEMENT

La capacité d'investissement que nous devrions pouvoir ainsi dégager nous permettra de confirmer pour 2022 nos engagements, sans pour autant omettre de rechercher le maximum de subventions.

Ainsi, en 2022, les axes forts en investissement seront les suivants :

- mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville
- étude de faisabilité avant travaux pour l'église St-Denis, dont les conclusions devraient être connues avant l'été ; de ce fait, il devrait être possible, dès cette année, de commencer à inscrire des crédits pour réaliser les travaux prioritaires qui seront définis par l'étude
- lancement de la procédure de mise en concurrence pour trouver un opérateur pour la viabilisation et la commercialisation d'une première tranche aux Tuileries.

5) L'ÉTAT DE LA DETTE

En ce qui concerne **les emprunts**, l'analyse de l'état de la dette indique que celle-ci comprend 4 prêts, **tous en taux fixes**, dont le quatrième arrivera à échéance le 1^{er} avril 2022. Les trois autres emprunts seront éteints en 2033 et 2034. Le tableau joint en donne le détail.

Il faut par ailleurs rappeler que l'emprunt E38 avait été contracté par la Ville pour financer d'une part la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des écoles, et d'autre part des travaux de viabilisation dans la zone d'activités de l'Ormelot. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes, qui a en charge la compétence scolaire et les zones d'activités, rembourse chaque année à la Ville 53,6 % de l'annuité correspondant à ce prêt.

Pour cette année, il est proposé de ne prévoir aucun emprunt pour les études et les travaux, et d'attendre les exercices suivants pour étudier la possibilité d'emprunter, éventuellement, pour le nouveau quartier aux Tuileries, dans le cadre de la future concession d'aménagement.